



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE MOBILITÉ ET D'ORGANISATION URBAINE DU VALENCIENNOIS

**AMENAGEMENT DU PÔLE D'ÉCHANGES
MULTIMODAL DE LA GARE SNCF
À BEUVRAGES (59192)**

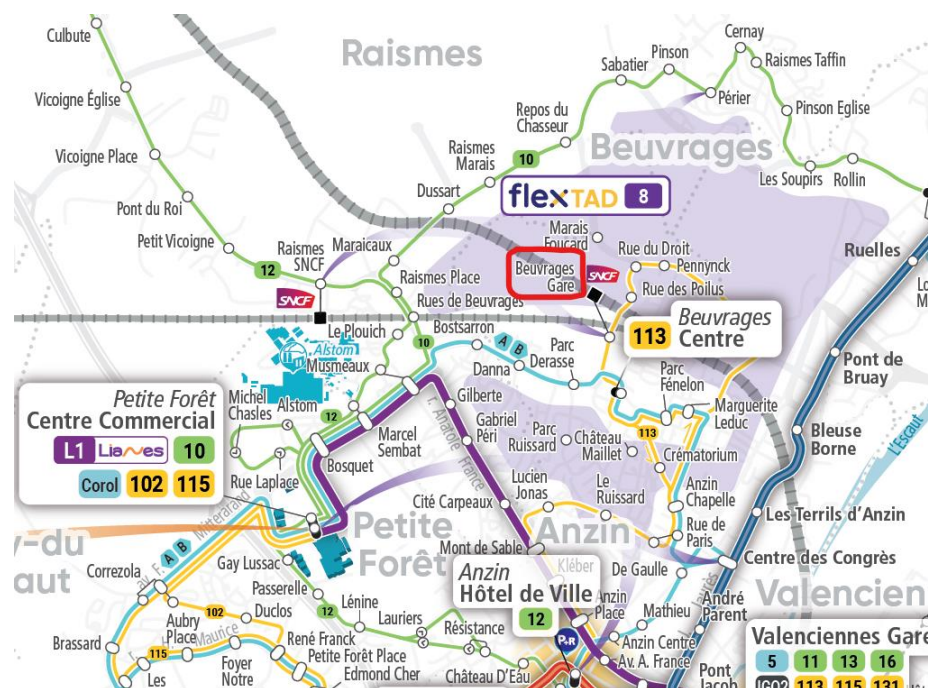
PROGRAMME

Desservant la ligne Valenciennes-Douai, la gare SNCF située sur la commune de Beuvrages (59192) est au cœur d'un secteur dynamique composé de différents générateurs d'attractivité, tels que la Serre Numérique ou la Cité des Congrès, et constitue un pôle de déplacements stratégique du ressort territorial du SIMOUV.

Les données issues de l'enquête 2023 d'intégration tarifaire du réseau TER régionale sur le périmètre du SIMOUV démontrent ainsi notamment une hausse des trajets intra-ressort territorial sur l'axe ferroviaire susmentionné.

Des réflexions associant les différents partenaires locaux sont ainsi menées depuis plusieurs années au titre de l'aménagement du pôle d'échanges de la gare SNCF de la commune de Beuvrages.

Par ailleurs, la mise en œuvre du nouveau réseau à compter du 8 juillet 2024 qualifie cette zone en pôle de rabattement pour le futur service de Transport à la Demande (TAD – cf : zone « FlexTAD n°8 »), conformément au plan repris ci-après :



Ainsi, l'offre TAD qui sera déployée sur ce secteur assurera une desserte privilégiée de cet arrêt, sur une plage horaire comprise entre 6h30 et 20h30. L'arrêt de bus de la gare « Beuvrages Centre » sera également desservi par la ligne n°113, assurant la connexion vers la gare de Valenciennes via le centre hospitalier.

Le réaménagement des espaces autour de la gare de Beuvrages s'inscrit donc dans la continuité des objectifs de promotion d'une mobilité durable et de l'intermodalité sur le Valenciennois, promus par le SIMOUV. En vue de favoriser les interconnexions entre les modes de déplacement, le réaménagement du pôle d'échanges portera notamment sur la création d'un parking d'une quarantaine de places de stationnement, pouvant également accueillir des places pour les covoitureurs, ou pour les véhicules électriques.

Ce projet permettra notamment de réduire l'usage de la voiture et d'inciter à l'utilisation des transports en commun.

C'est donc en partenariat avec la Région Hauts-de-France, chef de file de l'intermodalité et organisatrice du TER et la commune, que le SIMOUV compte intervenir sur cet espace.

1. **Objet**

Le présent programme porte sur l'aménagement de la gare SNCF située sur la commune de Beuvrages (59192).

L'emprise concernée porte sur les parcelles référencées AC n°1, n° 3 et n°3 pour superficie totale de 921 m². Des échanges sont en cours entre la ville de Beuvrages et la SNCF au titre de la maîtrise du foncier par la commune (bail à intervenir).

Les aménagements à réaliser appartiennent au domaine Infrastructure, ils démarreront au cours du dernier trimestre de l'année 2024 pour une durée prévisionnelle de trois mois.

Les objectifs du Maître d'ouvrage sont les suivants :

- Offrir un maximum de places sur le foncier disponible (environ 42 places envisagées) ;
- Rendre le parking attractif et fonctionnel au travers d'un confort d'usage, d'un sentiment de sécurité, d'une information visible et d'une accessibilité aisée ;
- Inscrire le projet en lien avec son environnement urbain (accès, lien, circulations...) en tenant compte des projets en cours et à venir.

2. **Description technique de l'opération**

Les deux entrées du parking existant seront conservées.

Le projet comprendra :

- La démolition des structures existantes et la création de la voirie du parking ;
- L'aménagement de places de stationnement ;
- L'aménagement d'un piétonnier en lien avec les quais de la gare ;
- L'aménagement d'un abri couvert pour vélos ;
- L'aménagement des espaces verts ;
- La clôture du site.

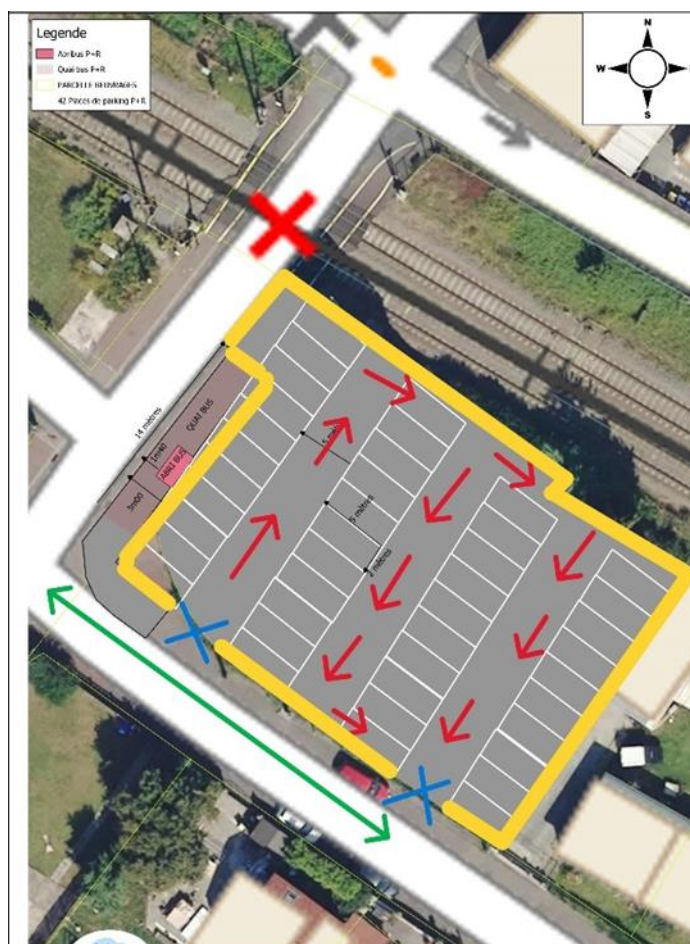
Le parking sera équipé d'un éclairage LED dans la même gamme que les candélabres existants. Il devra permettre d'éclairer la voirie et les places de stationnement en respectant les normes en vigueur pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR). Des solutions alternatives seront trouvées pour gérer efficacement les eaux pluviales et de ruissellement.

Les produits issus des démolitions seront évacués vers les décharges adaptées.

Les terres végétales, non polluées, seront réutilisées dans le cadre du projet ou sur le site voisin.

3. Évaluation des besoins

- la démolition des structures existantes et la création d'un parking de taille adaptée, en cohérence avec les besoins des usagers (environ 42 places de stationnement, intégrant des places dédiées au covoiturage et aux personnes à mobilité réduite) ;
- la réalisation d'un accès piétonnier vers les quais de la gare, la mise en place d'équipements d'éclairage public, l'aménagement des espaces verts et la clôture du site ;
- sous réserve de faisabilité technique (échanges en cours avec la commune et la SNCF) :
 - la prédisposition de fourreaux pour de futurs équipements de vidéoprotection et bornes de recharge des véhicules électriques,
 - la mise en place d'un abri couvert et sécurisé pour vélos.



4. Configuration et dimensionnement des places

Organisation des places :

Pour des questions d'optimisation de l'espace, les places seront obligatoirement organisées en bataille (90°). Toutefois, il pourra être accepté qu'une partie des places de stationnement soit établie en longitudinal dans l'hypothèse où l'implantation du parking sur le périmètre d'étude ne permet pas de faire autrement.

Dimensionnement des places standards :

- 5m de longueur ;
- 2m de largeur (en fonction de l'optimisation, de la capacité et de l'espace disponible). 2.50m en cas de présence d'un poteau et pour les places longitudinales.

Dimensionnement des places GIC-GIG :

- 5m de longueur ;
- 3.30m de largeur.

5. Cheminement piéton

Des cheminement piétons seront à aménager pour guider en toute sécurité les usagers vers les sorties du parking et vers les quais. Ils seront bien signalés et feront l'objet d'un marquage au sol.

6. Signalétique et jalonnement

La signalétique de jalonnement du parking devra s'établir depuis les abords des voiries jusqu'aux entrées et sorties du parking. Elle devra permettre le bon repérage de l'équipement et de ses accès pour les automobilistes, les cyclistes et les piétons.

La signalisation sera conforme au Code de la route.

7. Coûts d'investissement

L'enveloppe prévisionnelle du coût des études et des travaux est arrêtée par le Maître d'ouvrage à **200 000.00 € HT** (valeur juin 2024).

La conception générale du projet devra concilier le double objectif de fonctionnalité et d'économie du projet en assurant d'une part :

- La sécurité des biens et des personnes ;
- Le confort des usagers.

Et d'autre part :

- La maîtrise des coûts d'investissement par l'optimisation des matériaux, techniques et équipements ;
- Les conditions de durabilité des matériaux et équipements.